

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **29**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **2**

**OBJET :**  
**Provisions pour dépréciation de comptes de tiers – Budget PRINCIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

**PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS – BUDGET PRINCIPAL**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :
  - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** que le risque d'impayés concernant les facturations du budget principal chaque année étant avéré, il est proposé au Conseil Municipal :
  - d'inscrire au budget principal 2025, une provision semi-budgétaire de 4 514,00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** la constitution de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal à hauteur de 4 514,00 euros ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,



Stéphane RODIER